



<b>ARRETE DU PRESIDENT</b> <b>Attribution de subventions aux associations</b>
----------------------------------------------------------------------------------

-----  
**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2019\_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

- Une subvention de 330,00 € est attribuée à l'association « Comité des fêtes » de Boulogne sur Helpe pour la manifestation « Fête des grands-mères »,
- Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « Danse Adultes Enfants » de Dompierre sur Helpe pour la manifestation « Gala annuel »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Bien vivre à Bérelles » de Bérelles pour la manifestation « Ducasse »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Le Gardon Avesnois » de Flaumont-Waudrechies pour la manifestation « Fête communale »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Relais équestre » de Liessies pour la manifestation « Rallye de Liessies »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Ramou'Vie » de Ramousies pour la manifestation « Fête communale »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Comité des Fêtes » de Eccles pour la manifestation « Ducasse »,
- Une subvention de 340,00 € est attribuée à l'association « Le Goujon » de Boulogne sur Helpe pour la manifestation « Animations estivales ».

**Article 2:** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

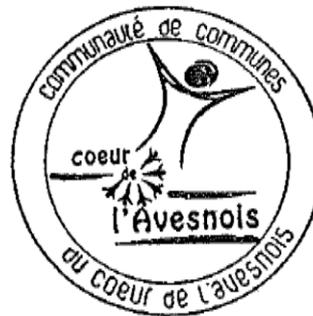
*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,  
Nicolas DOSEN



*Publié sur le site Internet le 30/08/2023*

*Envoyé en préfecture le 30/08/2023*

*Reçu le 30/08/2023*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230830-AR\_2023\_079-AR*